Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213502297-20260320-212026-DE

COMMUNE DE POCÉ-LES-BOIS

Département d'Ille-et-Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Affaire n°21-2026

L'an deux mille vingt-six, **le vingt mars** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 16 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 15

Étaient présent(e)s : M Frédéric MARTIN (Maire) – M Jean-François BORDAIS (1er Adjoint) – Mme Nadine BRARD (2ème Adjointe) - Mme Dorothée du PONTAVICE - M Raboana RANAIVO – M Dominique RUBIN – M Thierry MONTENAT – Mme Nathalie TERRIEN – Mme Ludivine THOMAS – Mme Julie STEFANELLI– Mme Aurélie HAILLOT - M Albéric JOHANET – Mme Maud EL KOUCH – M Baptiste DUVAL – M Dorian MASSON.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN.E REPRÉSENTANT.E COMMUNAL POUR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE 35)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques.

Il regroupe, depuis le 1er mars 2010, les 332 communes du département.

Missions du SDE 35 :

- Œuvrer au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.
- Être l'autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.
- Assurer la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.
- Accompagner les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique (Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du Département, accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives)
- Intervenir sur la mobilité décarbonée (pilotage du Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques, gestion du réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge, porte des Appels à Manifestation des Intérêts (AMI) permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges)
- Contribuer au développement des énergies renouvelables (en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent, en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leur plans climats, au travers de la SEM Energ'iV dont il est actionnaire).

Gouvernance du SDE 35 :
Il est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI. Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les représentants communaux, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213502297-20260320-212026-DE

Dans chaque commune, le représentant communal, désigné par délibération du C[illegible]Municipal :

- participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat,
- a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35.
- n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le rôle du/de la représentant.e communal rappelé ci-dessus ;

Considérant qu'il convient de désigner un.e représentant.e de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat ;

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des votants :

- de **DÉSIGNER** M MARTIN Frédéric, Maire, comme représentant communal auprès du SDE35 pour le mandat à venir.

Fait et délibéré à Pocé-les-Bois, le 20 mars 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric MARTIN

MAIRIE DE POCE-LES-BOIS
35 (Ille et Vilaine)

Le Secrétaire de séance,
Baptiste DUVAL